

BPJEPS

Spécialité animateur
Mention Loisirs Tous Publics



Ouverture:

13 Mars 2023 au 30 Août 2024

Formation incluant une
mobilité Erasmus+

Modalités

Positionnement le :

Les 13, 14, 15 Mars 2023

Inscription obligatoire

Tests de préselection :

Le 2 Mars 2023

Durée

650h en Centre de formation et 910h
en entreprise.

Pour les personnes déjà en poste, ces
heures sont comprises dans le cadre
habituel de leurs temps de travail.

Tarif

7150€

Contact

Pour obtenir plus d'information, un
devis personnalisé ou un dossier
d'inscription :

Mme GRUTUS au
0596 60 34 94 ou par email
accueil@cemea-martinique.org

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) est un diplôme d'état de niveau 4 (ex niveau IV - Bac) reconnu par l'État et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, qui atteste de vos compétences dans l'encadrement d'une activité d'animation auprès de divers publics.

Cette formation vise à former un animateur généraliste capable d'intervenir auprès de différents publics avec plusieurs techniques d'animation. Il conçoit et conduit de manière autonome un projet d'animation dans les champs socio-éducatifs et socioculturels. Il peut encadrer des activités scientifiques et techniques, des activités culturelles et d'expression dans une logique éducative, ludique, récréative et de découverte.

Objectifs

Il atteste que son titulaire met en œuvre en autonomie pédagogique les compétences suivantes :

- encadrer tout public dans tout lieu et toute structure en prenant en compte les publics et leurs contextes territoriaux de vie;
- concevoir et mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure;
- conduire une action d'animation dans le champ du "loisirs tous publics" et de direction d'accueil collectif de mineurs (ACM);
- mobiliser les démarches d'éducation populaire pour animer des activités de découverte (activités scientifiques et techniques, culturelles, d'expression et activités physiques de loisirs);
- accompagner les publics dans l'utilisation du numérique dans une démarche citoyenne et participative.

Les + de cette formation

- + Un réseau national, 80 ans d'expérience dans la formation, un mouvement pédagogique d'Éducation nouvelle.
- + Un réseau local Antilles-Guyane au contact de nos territoires.
- + Une formation en alternance : Des va-et-vient entre les apprentissages en centre et ceux en entreprise, accompagné d'un tuteur, acteur de terrain.
- + Un accompagnement individualisé tout au long du parcours.
- + 2 jours de formation Valeurs de la République et Laïcité dans le cadre du plan de formation national pour former les acteurs de terrain piloté par l'ANCT.
- + Un stage de 2 semaines dans un pays de l'Union Européenne dans le cadre du dispositif



92% de diplômés
sur la promotion 2021/2022



Siège
10 Rue Lazare Carnot
BP 483, 97241 Fort de France



accueil@cemea-martinique.org
www.cemea-antillesguyane.org



Centre Victor Marty
3 Rue des nénuphars
97232 Lamentin



0596 603494



0596 515726

Types d'emplois principalement visés

Deux types d'emplois sont principalement visés :

- animateur(trice) tous publics ;
- directeur(trice) d'accueil collectif de mineurs (ACM).

Le secteur associatif et la fonction publique territoriale sont les employeurs principaux des animateurs(trices) de loisirs tous publics.

Description de l'emploi visé

L'animateur(trice) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il/elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches, d'éducation à la citoyenneté, de développement durable et de prévention des maltraitances.

Il/elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet. Il intervient notamment auprès d'enfants et de jeunes et peut être amené à diriger un accueil collectif de mineurs.

Il/elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

Il/elle construit des progressions pédagogiques lui permettant d'encadrer des activités éducatives et d'apprentissage.

Il/elle accompagne des publics dans la réalisation de leurs projets.

Autonomie et responsabilités

L'animateur conçoit et conduit, de manière autonome, des projets et des actions d'animation dans une structure. Il peut être amené à diriger un ACM. Son intervention se situe dans le cadre du projet institutionnel de la structure qui l'emploie dont il est porteur et qu'il a la charge de mettre en oeuvre. Dans le cadre d'une activité salariée il rend compte de son activité à son supérieur hiérarchique ou à son employeur.

Fiche descriptive

• L'animateur(trice) encadre tout public dans tout lieu et toute structure en prenant en compte les publics et les contextes territoriaux de vie de ces publics :

- Il/elle participe à l'organisation, au fonctionnement général de la structure dans le cadre du projet de cette dernière et organise les différents temps de vie des publics ;
- Il/elle conçoit et développe des projets et accompagne les publics dans la conception et la réalisation de leurs projets ;
- Il/elle garantit la qualité éducative des pratiques en assurant une cohérence pédagogique dans le respect des règles de sécurité.

• L'animateur(trice) met en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure :

- Il /elle contribue à l'élaboration des projets pédagogiques portés par la structure ;
- Il/elle conçoit, anime et évalue des actions d'animation en cohérence avec les valeurs portées par la structure ;
- Il/elle accueille tous les publics en situation de loisirs et peut être amené(e) à intervenir en direction de publics à besoins particuliers.

• L'animateur(trice) conduit une action d'animation dans le champ du « loisirs tous publics » et de direction d'ACM :

- Il/elle est responsable du projet pédagogique et permet l'appropriation de celui-ci par les encadrants de l'ACM dont il/elle conduit l'action ;
- Il/elle contribue au développement de la citoyenneté et des pratiques numériques, et renforce la qualité du vivre-ensemble auprès des publics accueillis et au sein de l'équipe d'animation ;
- Il/elle évalue les moyens nécessaires à la mise en oeuvre du projet et gère les moyens alloués par l'organisateur de l'ACM.

• L'animateur(trice) mobilise les démarches d'éducation populaire pour mettre en oeuvre des activités d'animation; activités scientifiques et techniques, culturelles, d'expression et activités physiques de loisirs :

- Il/elle anime la découverte et la pratique d'activités dans les domaines suivants : les activités scientifiques et techniques ; les activités culturelles et d'expression ; les activités physiques de loisirs. Pour ces trois domaines, l'approche des activités est centrée sur la socialisation, la participation des publics, l'émergence de projets et l'estime de soi sans recherche de perfectionnement technique et de développement de la performance personnelle.
- Il/elle mobilise dans sa pratique des démarches pédagogiques relevant de l'éducation populaire.

DESCRIPTION DE LA FORMATION

Prérequis

Conformément à la réglementation, les exigences préalables requises pour accéder à la formation :

- être titulaire d'une des formations relatives au secourisme: PSC1, AFPS, PSE1, PSE2, AFGSU, SST.
 - justifier d'une expérience d'animateur professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures
- Ou être titulaire d'un des diplômes suivants : BAPAAT, CQP Animateur Périscolaire, BAFA, BAFD, BP SPVL, Bac/Brevet Pro agricole (toute option), BPJEPS (toute spécialité).

Equivalences

La possession du CQP Animateur Périscolaire, du BAPAAT ou du CPJEPS dispense de l'UC4.

La possession du BAFD +28 jours d'expérience dispense de l'UC3.

Pour les autres équivalences, consulter l'Arrêté du 18 juillet 2016 portant création de la mention Loisirs Tout Public.

Passerelle

Les UC1 et UC2 sont transversales par niveau à l'ensemble des diplômes de la filière BPJEPS.

Suite de parcours

Après l'obtention d'un BPJEPS vous pourrez vous présenter au DEJEPS ou préparer un concours de la fonction publique.

Organisation de la formation

La formation est organisée en alternance avec en moyenne une semaine par mois en centre de formation. Les contenus de formation sont répartis en 4 UC :

- UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- UC2 : Mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- UC3 : Conduire une action d'animation dans le champ du « loisirs tous publics » et de direction d'Accueil Collectif de Mineurs
- UC4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en oeuvre des activités d'animation dans le champ du « loisirs tous publics »

Modalité d'évaluation des stagiaires

Le BPJEPS est délivré par la Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), après validation de chacune des 4 Unités Capitalisables (UC). Le jury régional, après examen des résultats des épreuves certificatives, arrête une décision.

En cas de validation des 4 UC, le diplôme est délivré par la DRAJES. En cas d'échec d'une ou plusieurs UC, le stagiaire devra se réinscrire sur une formation habilitée pour repasser ses épreuves. Il reçoit de la part de la DRAJES les attestations des UC acquises.

Mobilité européenne Erasmus+

Dispositif du programme Erasmus + pour l'Enseignement et la Formation Professionnelle.

Cette session intègre pour tous les participants un module de formation qui se déroulera à l'étranger, dans un pays de l'Union Européenne.

Cette immersion (stage de deux semaines), permet aux professionnel.les en formation de se sensibiliser aux enjeux et pratiques de l'éducation interculturelle et de la citoyenneté européenne.

Cet axe de formation a pour objectifs:

- D'acquérir des connaissances sur l'environnement et les métiers de l'animation et du travail social dans un pays de l'UE
- De développer des compétences sociales et interculturelles d'adaptation pour travailler en équipe internationale.

Un accompagnement pédagogique est proposé pour favoriser la découverte du milieu professionnel et de l'environnement socio-culturel du pays d'accueil. Ces projets permettent le développement d'actions à dimension européenne et interculturelle ainsi que de nouveaux réseaux d'échanges entre structures de l'animation.

Pour plus d'information contactez la référente mobilité : referent.mobilite@cemea-martinique.org

Financement

Compte Personnel de Formation (CPF), contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, dispositif Pro-A, prise en charge par un OPCO, prise en charge par un employeur.

Possibilité de financement CTM et Pôle Emploi pour les demandeurs.euses d'emploi.

Les locaux sont adaptés pour l'accueil de personnes en situation de handicap. Pour l'adaptation des moyens de la prestation contactez le référent : referent.handicap@cemea-martinique.org

Quelles sont les méthodes mobilisées durant cette formation?

L'éducation nouvelle, dans la formation, se traduit par :

- La prise en compte de l'individualité par un parcours différencié et adapté autant que possible à chaque stagiaire selon ses capacités et son rythme d'acquisition.
- Le milieu de vie et les communications avec autrui jouent un rôle fondamental.
- L'ouverture sur l'environnement doit être source d'intérêt et de motivation.
- L'apprenant est au coeur de son propre apprentissage.
- La formation s'intéresse davantage à la manière dont chacun s'y prend pour apprendre. Elle s'appuie sur les activités et les interactions entre apprenants et permet que le groupe favorise les formes d'apprentissage coopératif.
- La formation s'appuie sur la prise en compte des représentations des apprenants sur les objets d'apprentissage.

Pour permettre aux formateurs et aux stagiaires de réguler leurs pratiques, la dimension formative de l'évaluation est utilisée. Elle vise une plus grande autonomie des stagiaires.

Enfin, c'est par l'éducation nouvelle et les méthodes d'éducation active que la formation répond le mieux à son objectif historique d'émancipation et de participation.

Pour les CEMÉA, exercer les métiers de l'animation, c'est :

- Participer à la transformation des personnes, des groupes et des organisations
- Favoriser le développement des liens sociaux
- Agir pour l'autonomie des personnes et des groupes
- Soutenir la transformation des dynamiques de territoire
- Contribuer au développement du bénévolat et de la vie associative
- Aider les personnes et les groupes à interroger leurs références, leurs habitudes, leurs représentations
- Agir pour le développement des pratiques culturelles de tous
- Sensibiliser les personnes au « vivre ensemble » et à l'interculturel.

Formation répondant au Décret n° 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au BPJEPS

Arrêté du 27 avril 2016 portant organisation de la spécialité « animateur » du BPJEPS

Arrêté du 9 novembre 2016 portant création de la mention « animation sociale » du BPJEPS Animateur

Cette formation est cours d'habilitation par la DRAJES Martinique.



Retrouvez nous ici

<http://cemea-antillesguyane.org>



Il est possible d'obtenir tout ou partie de ce diplôme par la voie de la VAE. Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec une certification visée, peut prétendre à la Validation des Acquis par l'Expérience. Pour plus d'information contacter accueil@cemea-martinique.org



Les CEMÉA Martinique, déclarés sous le N° d'activité 97970006097 auprès du préfet de Martinique, sont titulaires de la certification QUALIOPi dans le cadre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel dans les catégories : Organisme de formation, Centre de formation d'apprentis et Validation des Acquis de l'Expérience conformément aux exigences de la certification de l'art. L.6316-1 du code du travail.